



union
des entreprises
de proximité

RSI – LE CONTEXTE

Point presse du 5 juillet 2017

La création du RSI en 2006 répond à une commande du gouvernement de l'époque dans le but de faire des économies de gestion en regroupant différents régimes sociaux des travailleurs indépendants. En réalité, la réforme a été menée à la hache et **la création de l'interlocuteur social unique – ISU en 2008 mariant le RSI avec les Urssaf, a été à l'origine de profonds dysfonctionnements.**

Ceux-ci ont eu un impact catastrophique sur une forte minorité de travailleurs indépendants qui ont parfois été plongés dans de graves difficultés. Défauts d'affiliation, retards dans les appels de cotisations, défaillances dans les échanges d'informations entre Urssaf et RSI, rappels de cotisations faramineux, absence d'interlocuteurs... : **l'UPA devenue U2P n'a cessé de dénoncer cette situation.**

Des représentants de l'U2P siègent dans les conseils d'administration des caisses RSI. Néanmoins, **ils n'ont jamais eu la maîtrise des décisions au sein de ces caisses** que ce soit au niveau national ou régional.

Des associations non représentatives des travailleurs indépendants ont utilisé et amplifié les déboires du RSI pour tenter d'accroître leur notoriété. Elles ont attisé la colère contre les administrateurs du RSI. Elles ont profité du malheur de certains travailleurs indépendants pour les encourager à sortir de la légalité au risque de leur faire perdre toute couverture sociale. L'U2P condamne ces **comportements irresponsables** et invite les médias à ne pas leur servir de porte-voix.

Ce n'est pas le RSI mais l'Etat qui fixe le niveau des cotisations. D'ailleurs, la Cour des Comptes vient d'encourager le gouvernement, à tort selon l'U2P, à réévaluer ce niveau considérant que « *l'effort contributif des assurés du RSI demeure inférieur à celui des salariés... ce qui concourt au déficit du régime général* ».

Le taux d'erreurs imputables au RSI est en net recul depuis plusieurs années et de nouvelles solutions ont été mises en œuvre. La Cour des Comptes a en outre salué dans son rapport 2017 l'effort de rationalisation du RSI dont le nombre de caisses locales sera passé de 30 à 15 en 2019. Tout n'est donc pas pourri au royaume du RSI.

Pour autant, dans le cadre des élections de 2017, l'U2P a appelé à **une réforme du RSI, qui maintienne un régime spécifique aux travailleurs indépendants, et qui ne se traduise ni par une hausse des cotisations ni par une baisse des prestations.**

Pour sa part, le candidat devenu Président de la République, Emmanuel Macron, promettait la suppression du RSI et son intégration au régime général des salariés, avant de préciser son intention de **maintenir les spécificités de ce régime au sein du régime général.**

C'est ainsi que la ministre de la Santé et le ministre de l'Action et des Comptes publics ont été missionnés pour lancer immédiatement le chantier de la réforme. Leur feuille de route tient en trois points : **améliorer le service rendu** aux travailleurs indépendants, **apporter toutes les garanties** au personnel du RSI pour l'avenir, et acter les changements inhérents à la réforme **dès le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018.** C'est ainsi qu'Agnès Buzyn a annoncé que « *le régime de protection sociale des travailleurs indépendants sera adossé au régime général dès le 1^{er} janvier 2018 dans le cadre d'une gestion dédiée, même si la réforme sera conduite sur plusieurs années* ».